

GUIDE SANTÉ-SÉCURITÉ

JOURNÉE INVITONS NOS JEUNES AU TRAVAIL

Cette année, la Journée Invitons nos jeunes au travail, aura lieu le 2 novembre 2011. Ce programme, organisé par Partenariat en éducation, offre aux élèves de 9e année (Ontario) et Secondaire III (Québec) l'opportunité de découvrir des carrières potentielles et des milieux de travail en observant sur place un parent, un tuteur* ou un ami de la famille.

Les employeurs qui désirent participer doivent être inscrits au programme et avoir des mesures de sécurité strictes. À titre d'établissement d'enseignement, l'Université d'Ottawa appuie depuis toujours les initiatives de jumelage et est inscrite comme établissement hôte.

Démarches à suivre

La santé et la sécurité sont une priorité pour l'Université d'Ottawa et les parents/tuteurs qui acceptent que leur jeune participe, doivent s'assurer que les règles établies par l'Université sont respectées. Nous vous invitons à lire attentivement les démarches à suivre à cette fin ; les démarches suivantes devront être observées :

- Le parent/tuteur doit aviser le doyen ou le directeur de son secteur et obtenir son consentement. Le doyen ou directeur peut refuser la demande s'il existe des risques en matière de santé et sécurité.
- Le parent/tuteur doit s'inscrire auprès du Bureau de la gestion du risque (BGR), par courriel à safety@uottawa.ca.
- Le parent doit soumettre une copie du formulaire d'autorisation de Partenariat en éducation dûment signé (disponible auprès de l'école participante de l'enfant) au BGR.
- Le parent/tuteur doit fournir le numéro de téléphone d'un parent (s'il ne s'agit pas d'un membre du personnel) en cas d'urgence ou de renvoi de l'élève à la maison.
- Le parent/tuteur doit signer le formulaire d'Acceptation des risques reconnaissant qu'il a reçu, lu et compris le Guide santé-sécurité du BGR. Le formulaire d'acceptation des risques doit être retourné lorsque signé au BGR..
- Le parent/tuteur doit communiquer avec BGR afin de prendre connaissance des restrictions applicables à certains secteurs de l'Université (p.ex. l'accès aux laboratoires, la centrale thermique, etc.).

Règles de sécurité à suivre

- L'enfant doit être en tout temps sous la supervision du parent/tuteur.
- Le jeune ne doit pas faire fonctionner aucun équipement mécanique ou électrique.
- Le jeune ne doit pas manipuler aucun produit dangereux, toxique, biologique, radioactif, etc.
- Le jeune et le parent/tuteur doivent être avisés de tous risques à la santé et à la sécurité que pose le travail observé ou le lieu de travail. Si le parent/tuteur ou les membres du personnel ont des doutes ou des préoccupations, ils doivent communiquer avec le BGR avant la tenue de l'activité.
- L'Université adopte une politique de " tolérance zéro " quant au comportement des jeunes. En tout temps, si un jeune ne respecte pas les règlements sur la santé et la sécurité au travail, il sera renvoyé de l'activité et le parent/tuteur devra venir le chercher sur place.
- Les parents et les enfants doivent lire et comprendre le Règlement 77 de l'Université d'Ottawa sur la santé et la sécurité au travail.
- Une session d'orientation de sécurité doit être donnée par le personnel de l'Université qui prend en charge un jeune.

Nous souhaitons une journée des plus mémorables aux jeunes et parents/tuteurs qui participent à cette belle aventure avec l'Université d'Ottawa.

*Dans ce document, le masculin est employé pour représenter autant les femmes que les hommes.

Amusez-vous bien !

Sincèrement,

Le Bureau de la gestion du risque

Graham Nelson, 613-562-5800, poste 2486

Céline Clément, 613-562-5800, poste 3052